



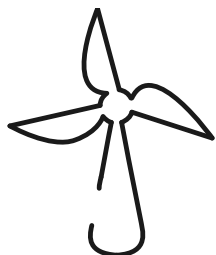
**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **AIDES AU PAIEMENT DES FACTURES DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ**

Présentation au secteur des hôtels, cafés, restaurants

# Amortisseur électricité en 2023

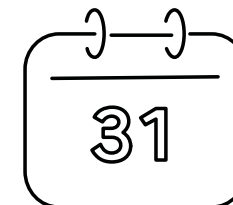


## Entreprises couvertes :

- **PME** (moins de 250 salariés et moins de 50 M€ de CA ou 43 M€ de bilan)
- **TPE ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire** (puissance électrique > 36 kVA)

## Calendrier :

- Entrée en vigueur à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**



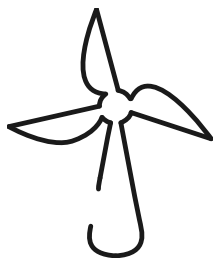
# Amortisseur électricité en 2023

## Montant de l'aide :

- **L'Etat compense l'écart entre le prix de l'électricité hors acheminement et hors taxes, et 180 €/MWh**
  - **Sur 50 % des volumes** d'électricité consommés
  - Dans la limite d'une aide de 160 €/MWh maximum sur l'ensemble de la consommation

$$\text{Montant d'aide} = 50 \% \times Q \times (P - 180 \text{ €/MWh})$$

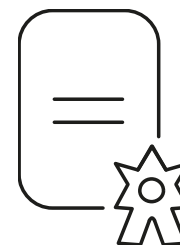
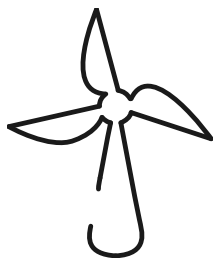
- Q : volume d'électricité consommée
- P : prix de l'électricité payé, hors acheminement et hors taxes
- Au-delà d'un prix P de 500 €/MWh, l'aide atteint son maximum de 160 € d'aide par MWh



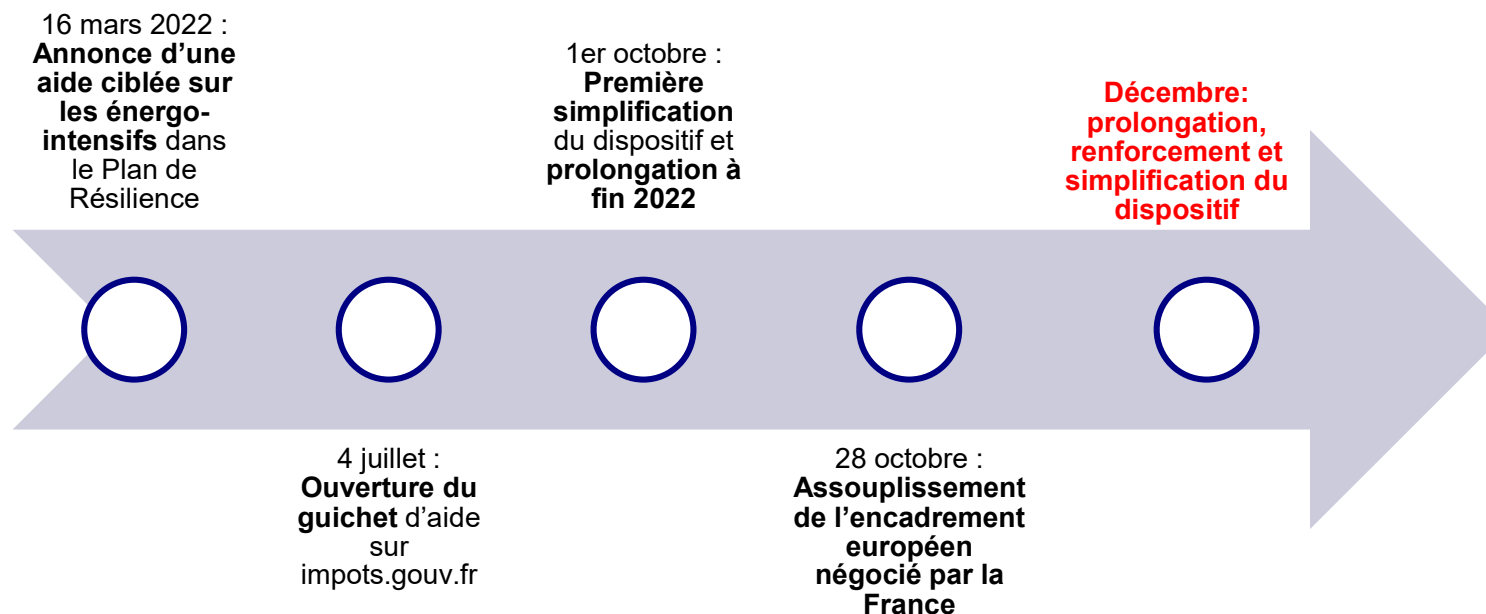
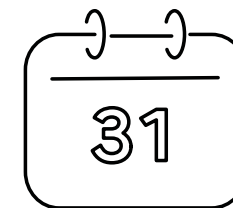
# Amortisseur électricité en 2023

## Comment y accéder ?

- Transmettre une **attestation** à son fournisseur (modèle fourni)
- L'aide sera répercutée à l'entreprise **directement par son fournisseur**
  - Dès les premières factures de 2023

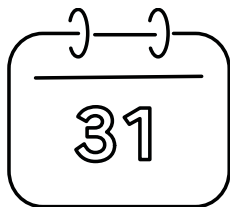


# Aide Gaz/Électricité : Rappel du contexte



# Aide Gaz/Électricité : Rappel du contexte

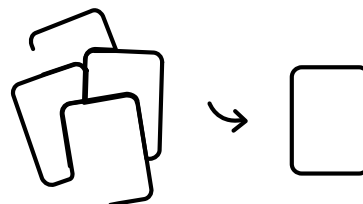
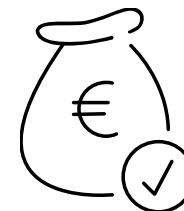
Face à une crise énergétique persistante, l'aide d'urgence en faveur des entreprises grandes consommatrices d'énergie instituée par le décret n°2022-967 du 1er juillet 2022 est :



- **Prolongée jusqu'à décembre 2023**

- **Renforcée**

- **Simplifiée**



# Renforcement du dispositif à partir des dépenses de septembre 2022

## Énergies éligibles :



Gaz naturel et électricité (+la chaleur et le froid produits à partir de ces deux énergies).

### Pour une aide couvrant 50% des coûts éligibles :

1. Prix unitaire payé **+50%** VS. prix unitaire moyen de 2021
2. Dépenses d'énergie **sur la période de demande d'aide > 3 % CA 2021**

### Pour une aide couvrant 65% des coûts éligibles :

1. Prix unitaire payé **+50%** VS. prix moyen de 2021
2. Dépenses d'énergie **2021 > 3 % CA 2021**

Ou

Dépenses d'énergie **S1 2022 > 6 % CA S1 2022**

Prix unitaire = prix en euro du MWh ou du KWh (hors TVA)

Coûts éligibles = ce sont les coûts qui vont au-delà de +50% par rapport à 2021

# Concrètement quelle aide gaz/électricité peut-on attendre ?

À titre indicatif pour l'aide à 50%

Multiplication du prix en septembre 2022 par rapport à la moyenne de l'année 2021	x1.75	x2	x3	x5	x10
Baisse de ma facture de septembre 2022 grâce à l'aide (on suppose une consommation constante par rapport à 2021)	5%	9%	18%	25%	30%

## Exemple :

- Si en septembre 2022, mon prix de l'énergie a été multiplié par 5 par rapport à la moyenne de l'année 2021, l'aide réduira ma facture de 25%. Par exemple, si je paie un prix de 350 €/MWh avant aide, alors l'aide ramènera mon prix à 264 €/MWh, soit une aide de 86 € par MWh.



# Renforcement du dispositif à partir des dépenses de septembre 2022

Formule de calcul de l'aide :

$$\text{Montant d'aide} = (P - 1,5 \times P_{\text{réf}}) \times Q \times 50 \%$$



Avec :

- Q = volume consommé **sur le mois** (i.e septembre 2022), en MWh
- P = le prix payé en **moyenne sur le mois**, en €/MWh (complet HTVA)
- P\_réf = le prix **annuel moyen payé en 2021**, en €/MWh (complet HTVA)
- La formule s'applique **mois par mois** et **pour chaque énergie séparément**

# Renforcement du dispositif à partir des dépenses de septembre 2022

Formule de calcul de l'aide :

$$\text{Montant d'aide} = (P - 1,5 \times P_{\text{réf}}) \times Q \times 50 \%$$



Le volume Q est plafonné à 70 % du volume consommé le même mois en 2021.

*Exemple : si en septembre 2021 j'avais consommé 100 MWh de gaz, Q sera plafonné à 70 MWh dans la formule, même si j'ai consommé plus en septembre 2022.*

## Récapitulatif des aides gaz/électricité sur impots.gouv.fr

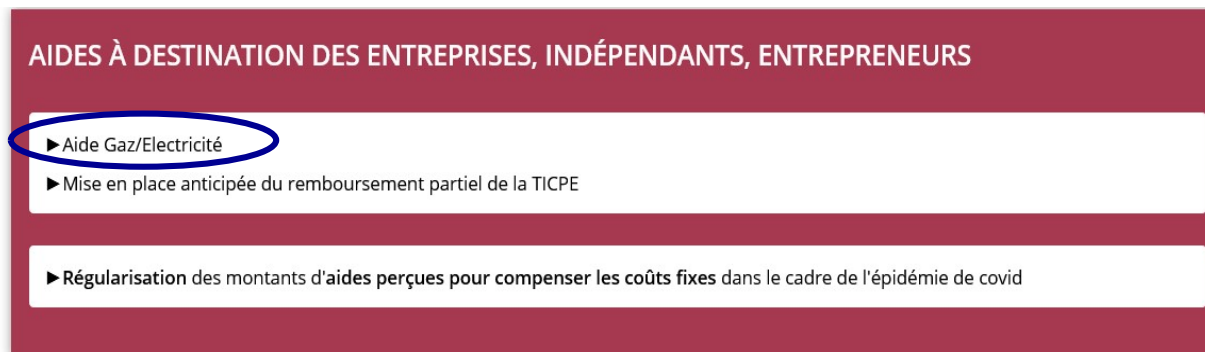
De septembre 2022 à décembre 2023	Critères d'accès	Montant d'aide	Explication
<b>Aide générique</b> Guichet ouvert le 19 novembre	Dépenses d'énergie sur la période de demande > 3 % CA 2021	$50 \% \times Q \times (P - 1,5 \times P_{\text{réf}})$	<ul style="list-style-type: none"> <li>Q = volume consommé sur le mois (max. 70 % du volume consommé le même mois en 2021.)</li> <li>P = le prix payé en moyenne sur le mois (HTVA)</li> <li>P_réf = le prix annuel moyen payé en 2021 (HTVA)</li> <li>La formule s'applique pour chaque énergie séparément</li> </ul>
<b>Aide renforcée</b> Guichet ouvert à partir de mi décembre	EBE négatif <u>ou</u> en baisse de 40 % + Dépenses d'énergie <b>2021</b> > 3 % CA <b>2021</b> Ou Dépenses d'énergie <b>S1 2022</b> > 6 % CA <b>S1 2022</b>	$65 \% \times Q \times (P - 1,5 \times P_{\text{réf}})$  <u>Plafond:</u> EBE ramené au plus à 70 % de l'EBE 2021 ou à zéro s'il était négatif	

# Le simulateur du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Se connecter au site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) puis rentrer dans « professionnel »



Puis rentrer dans « Aide Gaz/Électricité »



# Le simulateur du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

## AIDE - GAZ / ELECTRICITÉ \*\*NOUVELLE VERSION\*\*

---

Le [décret n° 2022-967 du 1er juillet 2022](#), modifié institue une aide spécifique en faveur des entreprises grandes consommatrices d'énergie qui sont particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine en raison de la hausse des coûts d'approvisionnement du gaz naturel ou d'électricité.

Sont éligibles à cette aide pour une ou plusieurs périodes éligibles, mars-avril-mai 2022, juin-juillet-août 2022, septembre-octobre 2022, les entreprises qui remplissent certaines conditions variables d'une période à une autre.

[> En savoir plus sur le dispositif d'aide](#)

## Faire une simulation

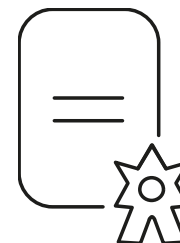
---

Cette simulation a pour objectif de vous permettre d'évaluer rapidement l'éligibilité de votre entreprise à l'aide Gaz/électricité et d'obtenir une estimation de son éventuel montant. Elle repose sur les données qui seront saisies par vous et vous permettra de confirmer (ou d'infirmar) la pertinence de déposer (ou non) une demande d'aide accompagnée des justificatifs nécessaires à son instruction.

Avant d'effectuer une simulation, vous devez mobiliser des informations relatives à vos chiffres d'affaires 2021 et 2022, à vos dépenses d'électricité ou de gaz 2021 et 2022 et dans certains cas à vos EBE 2021 et 2022.

[Accéder au simulateur](#)

# Amortisseur électricité en 2023



**Cumul possible si vous êtes encore éligibles au guichet après bénéfice de l'amortisseur**

Fin 2022	Électricité	Gaz	Chaleur	Froid
TPE hors bouclier PME	Aide accessible sur <a href="https://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>			
ETI et GE				
2023	Électricité	Gaz	Chaleur	Froid
TPE hors bouclier PME	Amortisseur + Aide accessible sur <a href="https://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> si encore éligible	Aide accessible sur <a href="https://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>		
ETI et GE	Aide accessible sur <a href="https://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>			

## Exemple d'entreprise bénéficiant de l'aide guichet et de l'amortisseur électricité

Montant total de la facture en 2021 : 12 953 €

Montant total de la facture en 2023 avant l'amortisseur : 35 530 €

Montant total de la facture en 2023 après l'amortisseur : 30 116 €

Montant total de la facture en 2023 après le guichet : 28 620 €

**Soit une baisse totale de 6 910€ (19,5 %)**

